

## LES ASSURANCES EN GESTION LOCATIVE

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### DURÉE

½ journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 3 heures 30 - De 9 h 30 à 13 h 00 ou de 14 h 00 à 17 h 30

### PUBLIC VISÉ

- Professionnels de l'immobilier (titulaire de la carte professionnelle, responsable d'agence ou de service, négociateur en location, gestionnaire locatif) - Gestionnaires locatifs ou professionnels effectuant les états des lieux
- Prérequis : Pas de prérequis nécessaires

### OBJECTIFS

- **Identifier les obligations légales du locataire et du propriétaire non occupant et appliquer la légalisation en vigueur**

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation.
- Les participants seront amenés à travailler en sous-groupe, à participer à des jeux de rôles avec apports théoriques et pratiques de l'animateur.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par **Madame Anne-Laure MARIE** : Formatrice, ancienne directrice de gestion immobilière

### CONTENU DE LA FORMATION

#### DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30 ou 14h

#### Accueil

- Présentation par le CEPSO
- Présentation du formateur
- Présentation des participants et évaluation des niveaux
- Présentation de la séance et des objectifs

#### L'obligation d'assurance du locataire

- Comprendre les raisons de l'obligation d'assurance du locataire
- Agir en cas de défaut d'assurance
- La responsabilité du professionnel
- Le cas de la colocation

#### L'assurance du bailleur - Obligation ALUR du copropriétaire non occupant

- L'assurance PNO : l'intérêt du bailleur d'y souscrire
- Exemple de sinistre

Dernière mise à jour : 19 novembre 2024

## **L'assurance GLI**

- Convaincre le bailleur de l'utilité de la GLI
- Comprendre les options (vacance locative, détériorations immobilières...)
- Conseiller les bailleurs en fonction du profil des locataires
- Gérer un dispositif de sécurisation des revenus dans son agence

## **Conclusion de la formation**

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

**FIN DE LA FORMATION : 13h ou 17h30**

## **SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

## **COÛT DE FORMATION**

- 198 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 165€ HT)
- 228 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 190 € HT)

## **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.

*Dernière mise à jour : 19 novembre 2024*